

CHARTRE DE DÉONTOLOGIE ET DE PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Synoptique



OBJECTIF

Garantir l'intégrité, l'impartialité et la transparence de l'action publique municipale

1. PRINCIPES FONDAMENTAUX



Intérêt général



Égalité de traitement



Neutralité



Probité



Prévention des conflits d'intérêts

2. SUIS-JE CONCERNÉ(E) ?

Suis-je élu municipal ou agent de la commune ?

OUI

La charte s'applique

NON

Je respecte les principes généraux du service public

3. SUIS-JE EN SITUATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS ?



Ai-je un intérêt personnel, direct ou indirect, susceptible d'influencer ou de paraître influencer ma décision ?

OUI

NON

Je peux participer à la décision

4. SIGNALER LA SITUATION



J'en informe sans délai :

- le Maire
- le DGS
- ou le référent déontologue

5. DÉPORT



Je ne participe pas :

- à l'instruction du dossier
- aux échanges préparatoires
- à la prise de décision
- au vote

6. TRAÇABILITÉ



Le déport est mentionné au procès-verbal (pour les élus) ou enregistré (pour les agents)

7. DOMAINES PARTICULIÈREMENT SENSIBLES



Commande publique et achats



Urbanisme et foncier



Subventions et relations avec les associations



Ressources humaines et recrutements



Gestion financière et patrimoine

8. RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE



Je peux le saisir pour toute question relative à l'éthique, aux conflits d'intérêts ou aux obligations déontologiques. Avis consultatif et prévention.

9. FORMATION ET SENSIBILISATION



La commune organise régulièrement des actions d'information, de sensibilisation et de formation.

10. ALERTE INTERNE



Je peux signaler une situation préoccupante de manière confidentielle via le dispositif d'alerte interne de la commune.

11. RESPECT ET EXEMPLARITÉ



Chaque élu et agent s'engage à respecter la présente charte et à adopter un comportement exemplaire au service de l'intérêt général.



RÉSULTAT ATTENDU

Des décisions impartiales, transparentes et comprises par les citoyens, dans un climat de confiance et d'exemplarité.



EN CAS DE DOUTE, LE PRINCIPE À RETENIR : « LE DOUTE IMPOSE LE SIGNALEMENT ET LE DÉPORT »